

Ce dossier est à retourner au siège de la Communauté de Communes, accompagné des pièces justificatives

NOM :

Prénom :

Sexe (cochez) : M F

Date de naissance :/...../..... Âge :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphones :

→ Téléphone portable du jeune :

→ Téléphone portable des parents : 1-..... 2-.....

→ Téléphone fixe :

Adresse Mail : @

Situation (cochez) : Lycéen (ne) Collégien(ne)

Etablissement : Classe :

Avez-vous déjà participé au dispositif ? OUI quelle année..... NON

Avez-vous des allergies ou difficultés particulières (allergies aux plantes ,à la poussière , handicaps ,etc) :
.....

Disponibilités :

Vacances d'Hiver

du 16 au 20 février 2026

du 23 au 27 février 2026

Vacances de Printemps

du 13 au 17 avril 2026

du 20 avril au 24 avril 2026

Vacances d'été

du 6 au 10 juillet 2026

du 13 au 17 juillet 2026

du 20 au 24 juillet 2026

du 27 juillet au 14 août 2026

du 3 au 7 août 2026

du 10 au 14 août 2026

du 17 au 21 août 2026

du 24 au 28 août 2026

Vacances d'Octobre

du 19 au 23 octobre 2026

du 26 au 30 octobre 2026

Merci de communiquer votre disponibilité avant chaque période de vacances : jeunesse@cc-montdesavaloirs.fr

Pièces à fournir :

Justificatif de domicile

Photocopie de la carte d'identité

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Contrat de participation

Autorisation parentale

Photo

R.I.B **au nom du participant**

Signature du Candidat

*Document à faire remplir impérativement par les parents ou le tuteur légal
En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra être pris en compte.*

AUTORISATION

Je soussigné(e), (Nom et Prénom) responsable légal de autorise mon enfant à participer au dispositif « Argent de Poche » sur la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et avoir pris connaissance du « Contrat de participation ».

- La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participant à l'opération « Argent de Poche » et la somme versée pour la participation ne pourra être considérée comme un salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale est demandée lors de l'inscription du jeune. Si le jeune est amené à se blesser au cours de l'activité ou au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en charge par son propre régime de couverture sociale.
- La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.
- J'autorise tout médecin à intervenir en cas d'urgence et, si nécessaire, sous anesthésie.
J'autorise les encadrants à véhiculer mon enfant dans le cadre de la mission ou en cas de nécessité.

Autorise mon enfant :

Nom : Prénom :

Domicilié(e) :

A participer au dispositif « Argent de Poche »

Dans le cadre du dispositif « Argent de Poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

Autorise les prises de vues de mon enfant

Refuse les prises de vues de mon enfant

Fait à,

le

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »

PREAMBULE

Ce contrat est un engagement entre trois parties, celle du **participant** à respecter les points ci-dessous, de l'**encadrant** du dispositif à observer le respect de chacune d'entre elles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées et du **Président** de la collectivité. Lisez attentivement ce document avant de le signer.

Article 1. Ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez vous. Toute personne arrivant en retard ne sera pas acceptée.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Article 2. Périodicité de l'activité

- L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h00 comprenant une pause d'une demi-heure.
- Chaque année je ne peux participer au maximum jusqu'à trente demi-journées.

Article 3. Réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés y compris tous les accessoires (montre, bijoux...)
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ou tout autre appareil électronique est interdit durant les chantiers.

Article 4. Qualité des tâches effectuées et Comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.
- Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- Je veille à respecter les règles de sécurité, pour moi et pour les autres participants.
- Je remets le matériel à l'encadrant à la fin du chantier.
- Je respecte les personnes, l'activité et l'environnement où je me trouve.

Article 5. Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche »
- non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Article 6. Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaite d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait en deux exemplaires, le

à

La Présidente de la CCMA,

Responsable
service jeunesse

Le participant



IDRI-HUET Fatiha

.....

.....

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »